
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 12 DECEMBRE 2022

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	19
De votants	23

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.ALLIERI Gérard, Maire.

Etaient présents : MM.ALLIERI-BASSO-LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-M.SAUVLET-Mmes RIQUET-LIGI-M.CANON-Mme USELDINGER-M.LAPUH-Mmes PATELLI-THIERRY-BERTRAND-MM.SIBELLA-PERREY-COMMITO-ZANCHIN

OBJET

N° 2022-12-13

Convention R&D Greentech
Modifications

Excusés :

Mme HENRY ayant donné pouvoir à M.PERREY
M.SULLI ayant donné pouvoir à M.SIBELLA
Mme GRANDMOUGIN ayant donné pouvoir à M.ALLIERI
M.TURCHI ayant donné pouvoir à M.PESCE

Absentes : Mmes RUETTE-TYDEK - FONDEUR

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 15 décembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 décembre 2022.

Le Maire,



Le Maire rappelle aux élus la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Août 2022 par laquelle il avait approuvé le projet de convention à intervenir avec Green Tech Innovations et le CRITT-TJFU, pour la mise en place d'un projet vertueux autour de la gestion de l'énergie et le développement d'une expérimentation individuelle à l'échelle d'une collectivité permettant de préciser les retombées sur le territoire.

Le Maire explique que le projet de convention a été soumis au contrôle d'avocats spécialisés dans ce domaine. Ils nous ont proposé une convention amendée qui a été approuvée par Green Tech.

Dans la note de relecture transmise par les avocats, les modifications majeures et les mises en garde concernent notamment les leviers de coercition en cas de manquements, les responsabilités respectives, les conditions de résiliation de la convention en cas de perte des subventions, la question d'un avenant éventuel qui, une fois l'opération de recherche et développement menée à son terme, pourrait être qualifiée de contrat autonome qui aurait dû être soumis aux obligations de mise en concurrence.

REÇU EN PREFECTURE
Le 13/12/2022

